

## COMMERCE INTERNATIONAL

### Pascal Lamy effectue un discours remarqué sur le « Made in World » au Sénat français

Le 15 octobre 2010, Pascal Lamy est intervenu au cours d'une conférence sur les statistiques en matière commerciale organisée au Sénat.

Au cours de son intervention, le Secrétaire Général de l'OMC a mis en avant **les lacunes des statistiques actuelles de mesure du commerce international qui donnent selon lui une image tronquée des retombées commerciales positives pour les pays développés**. Ainsi, l'ensemble de la valeur des biens importés de Chine, par exemple, est comptabilisé dans le déficit commercial des pays développés alors même que, bien souvent, seule une part minime de cette valeur est le fruit d'un travail effectué en Chine.

Expliquant que les produits manufacturés résultaient désormais d'une juxtaposition d'étapes géographiques de production, M. Lamy en a profité pour remettre en cause la tendance actuelle au retour de la problématique du « Made In » national. **L'heure serait ainsi plus au « Made In World » qu'au « Made in China » ou au « Made In France ».**

### Aval des Etats-Unis à l'adhésion de la Russie à l'OMC

Le Ministre des finances russe, Alexei Kudrin, a indiqué le 1er octobre que les Etats-Unis avaient levé toutes leurs objections à l'adhésion de la Russie à l'OMC. Ceci va permettre à Moscou d'accélérer son entrée dans l'OMC, avec l'objectif affiché d'une adhésion en 2011.

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

### Un Français à la tête de la Direction Générale du Commerce de la Commission européenne

La Commission européenne a annoncé, le 27 octobre, que le Français Jean-Luc Demarty serait nommé directeur général de la DG Commerce de la Commission européenne à compter du 1er janvier 2011. Jusqu'alors directeur général en charge de l'agriculture et du développement rural, Jean-Luc Demarty succèdera ainsi à l'Irlandais David O'Sullivan, lequel sera nommé directeur général administratif du Service Européen d'Action Extérieure nouvellement créé.

Octobre 2010

#### SOMMAIRE :

- Commerce international/de l'UE
- Industrie—R&D&I
- Budget
- Marché intérieur

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

## La Commission européenne publie son rapport semestriel sur les entraves au commerce dans le monde

La DG Commerce de la Commission européenne a publié la 7<sup>ème</sup> édition de son [rapport](#) semestriel sur les mesures susceptibles d'entraver le commerce international adoptées dans le monde. Cette édition couvre la période s'étalant de mars à septembre 2010.

### Considérations générales

La Commission européenne dresse tout d'abord une série de considérations générales portant sur l'évolution du commerce international au cours des derniers mois :

- **Le recul du commerce international est principalement dû à une baisse de la demande mondiale** plutôt qu'à un essor des mesures protectionnistes. L'UE a été plus affectée par ce recul (-14,8%) que l'OMC dans son ensemble (-12.2%) ;
- **Toutefois, les exportateurs européens ont tout de même été pénalisés par l'adoption de mesures protectionnistes par les pays tiers**, là encore dans des proportions plus grandes que la moyenne des pays de l'OMC ;
- **Les pays du G20 n'ont pas tenu leur engagement de ne pas adopter de nouvelles mesures protectionnistes n'y de supprimer les mesures de ce type adoptées au cours des mois précédents.** La Commission réclame donc un engagement plus fort à l'occasion du Sommet de Séoul de novembre 2010 ;
- **La Commission fait part de sa crainte qu'une partie non négligeable des mesures protectionnistes adoptées ne s'inscrivent dans le long terme** et fassent partie intégrante de la stratégie de relance des Etats tiers. Ces craintes sont particulièrement importantes pour ce qui concerne la fermeture des marchés publics et la hausse des droits de douane.

### Grands enseignements du rapport

- **66 nouvelles mesures de nature protectionniste ont été adoptées ou sont entrées en vigueur dans le monde entre mars et septembre 2010** (mesures rassemblées dans un tableau aux pages 7 à 10). Depuis octobre 2008, cela porte à **332 le nombre de mesures entravant le commerce international adoptées encore en application ou en voie de l'être**. Etant donné que seules 37 mesures ont été supprimées depuis octobre 2008, la tendance est donc encore haussière ;
- **La Commission européenne pointe du doigt plusieurs pays en particulier** : Algérie (conditionnant souvent l'accès à son marché à des transferts technologiques préalables), Afrique du Sud (mesures visant à favoriser l'industrie locale), Argentine (classée en tête des pays protectionnistes [voir p. 11 du rapport], notamment en raison de ses systèmes de licence et de référencement extrêmement contraignants), Brésil (fermeture croissante des marchés publics aux entreprises étrangères), Chine (restrictions à l'exportation de plusieurs matières premières rares), Indonésie (vœux protectionnistes malgré une certaine modération au cours des derniers mois), Nigéria (conditionnant souvent l'accès à son marché à des transferts technologiques préalables) et Russie (classée 2<sup>ème</sup> des pays les plus protectionnistes, engagée dans une stratégie de substitution des importations par des productions locales) ;
- **Les secteurs les plus affectés** par ces mesures sont l'agro-alimentaire, l'automobile, **le textile** et l'habillement, ainsi que les services ;

(Suite à la page suivante...)

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE (Suite...)

### **La Commission européenne publie son rapport semestriel sur les entraves au commerce dans le monde (Suite..)**

#### **Mesures affectant le Textile et l'Habillement**

La Commission européenne pointe du doigt les mesures suivantes adoptées dans le secteur des textiles et de l'habillement :

- Afrique du Sud : après avoir augmenté ses droits de douanes sur les textiles et l'habillement en 2009, l'Afrique du Sud a mis en œuvre son deuxième plan d'action en matière de politique industrielle, lequel vise notamment à soutenir l'activité T&H nationale ;
- Brésil : adoption d'une loi, le 20 juillet 2010, imposant le recours à des prestataires brésiliens pour la passation de 25% des marchés publics, sorte de « *Buy Brazilian Act* ». Les produits T&H et pharmaceutiques sont principalement visés ;
- Equateur : hausse des droits de douanes sur les chaussures, l'habillement et les textiles le 1er juin 2010 ;
- Inde : Création d'une taxe sur l'importation de coton le 9 avril 2010 ;
- Vietnam : allongement des délais d'octroi des licences d'importation de 5 à 7 semaines, et limitation de leur validité à 1 mois.

### **Le texte consolidé du projet d'accord commercial anti-contrefaçon est rendu public**

Suite au round de négociation intervenu à Tokyo en septembre 2010, le [texte](#) consolidé du projet d'accord commercial anti-contrefaçon a été rendu public le 6 octobre. Long de 24 pages, ce texte visait initialement à constituer un cadre international global permettant une lutte effective contre les violations des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, **seuls 10 pays (Australie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour et Suisse) et l'UE ont donné leur accord de principe** à l'adoption de cette version du texte. **Ainsi, les principaux pays dont les contrefaçons émanent (la Chine étant de loin en tête du classement) ne seront pas signataires de cet accord**, ce qui rendra sa portée limitée.

L'adoption de l'accord permettra une plus grande coopération entre les autorités en charge de la lutte contre les contrefaçons dans les différents pays signataires (douanes, tribunaux civils et criminels, autorités de régulation d'internet, etc.). Le texte fournit également des réponses aux questions urgentes que les entreprises peuvent avoir : comment intervenir rapidement pour limiter les dommages ? Quelles preuves faut-il collecter ? Que va-t-il advenir des biens saisis ?, etc.

### **La Commission publie un guide pour aider les entreprises faisant face à des problèmes d'accès aux marchés**

La Commission a publié un [guide](#), le 7 octobre, visant à aider les entreprises exportatrices à faire face aux actions de défense commerciale intentées par des pays tiers.

Ce guide rappelle les principes de base sur les instruments de défense commerciale (dumping, subventions, sauvegardes, enquêtes, etc.), les droits et obligations des exportateurs, le rôle des différentes parties prenantes ou encore les recours possibles pour les entreprises.

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE JAPON

### Réponse d'Euratex à la consultation publique sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'UE et le Japon

Dans sa [réponse](#) à la [consultation publique](#) sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'UE et le Japon, publiée le 4 novembre, Euratex met en avant les points suivants :

- les relations commerciales entre les deux parties sont affectées par la complexité d'accès au marché japonais (règles techniques strictes et divergentes), le peu d'ouverture des marchés publics (particulièrement pour les textiles techniques) et les différences culturelles ;
- une harmonisation et une reconnaissance mutuelle des règles en matière de sûreté et de protection des consommateurs entre les deux parties seraient utiles ;
- une protection immédiate des droits de propriété intellectuelle, notamment en matière de conception, doit être assurée.

Pour rappel, la balance commerciale entre l'UE et le Japon est largement excédentaire pour l'UE dans le domaine des textiles et de l'habillement (+/- 850 millions d'euros en 2009), mais les exportations T&H de l'UE sont en baisse constante depuis 2005.

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LA COREE DU SUD

### Dernière ligne droite périlleuse pour la ratification de l'ALE

L'[accord](#) de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud a été signé par la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Ministre Sud-coréen du commerce Kim Jong-hoon le 6 octobre 2010, après que le Conseil soit parvenu à un consensus le 16 septembre (l'Italie ayant levé son veto en contrepartie d'un report de l'entrée en vigueur de l'accord de 10 mois après sa ratification). Cet accord prévoit la suppression totale ou partielle (6.5% de droits douanes pour certains accessoires textile/habillement par exemple) des droits de douanes entre les deux parties.

L'accord doit désormais être ratifié par le Parlement sud-coréen, le Parlement européen (vote prévu entre le 22 et le 25 novembre 2010) et l'ensemble des Parlements nationaux européens afin de pouvoir entrer en vigueur. Un véritable parcours du combattant !

## POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE MERCOSUR

### Le Parlement européen soutient la poursuite des négociations commerciales mais impose ses conditions

Le Parlement européen a adopté, le 20 octobre 2010, une [résolution](#) sur les relations commerciales entre l'UE et l'Amérique latine. Le Parlement y exprime son soutien (point 30) à la reprise des négociations commerciales entre l'UE et le Mercosur, l'accord en cours de négociation pouvant devenir l'un des accords commerciaux les plus ambitieux et vastes de l'histoire. Toutefois, le Parlement européen souhaite que ces négociations se déroulent sur la base d'un mandat de négociation renouvelé et qu'une étude d'impact approfondie sur les conséquences futures de l'accord ait lieu. Il s'agit donc d'un soutien sous conditions...

La résolution souligne également :

- le besoin de favoriser la coopération commerciale au sein de l'Amérique latine ;
- la nécessité d'inclure des normes strictes dans l'accord dans les domaines phytosanitaire, des normes environnementales, de la traçabilité et de la sécurité alimentaire ;
- L'attitude protectionniste regrettable de l'Argentine au cours des derniers mois.

Le point épineux est donc la remise en cause par le Parlement européen du mandat de négociation confié il y a plusieurs années par le Conseil à la Commission. La révision de ce mandat pourrait en effet interrompre les négociations en cours et retarder les perspectives d'un accord.

## INDUSTRIE ET R&amp;D&amp;I

**Publication du plan d'action de l'UE en matière de politique industrielle**

La Commission européenne a publié, le 28 octobre 2010, sa **Communication** intitulée « *Une Politique Industrielle à l'Heure de la Mondialisation : Mettre la Compétitivité et le Développement Durable sur le Devant de la Scène* ». Ce document, faisant figure de plan industriel pour l'UE, est une première du genre, même si la politique industrielle figure dans les Traités européens depuis Maastricht.

**Ode à l'industrie et « approche originale » de la politique industrielle**

La Commission européenne affirme que l'industrie doit être « *au cœur du nouveau modèle de croissance* » de l'UE et qu'elle entend soutenir l'ensemble de « *la chaîne de valeur manufacturière et d'approvisionnement industrielle* » via une « *nouvelle politique industrielle intégrée* ». Celle-ci correspond, selon la Commission, à une « *approche originale de la politique industrielle* », reposant sur « *une base horizontale et une application sectorielle* ».

**Les mesures transversales attendues**

- **Mieux légiférer** : La Commission prendra davantage en compte les incidences de ses politiques sur la compétitivité industrielle, et proposera des mesures dans les prochains mois afin de favoriser :
  1. l'accès des entreprises aux éco-marchés et à l'éco-innovation ;
  2. la coopération entre entreprises ; et
  3. l'internationalisation dans le cadre du réexamen du *Small Business Act* ;
- **Accès aux financements** : la Commission proposera de dégager des budgets, dans le cadre de la programmation budgétaire post-2013, afin d'aider au financement des entreprises et de l'innovation ;
- **Développement du marché unique** : la Commission européenne proposera un renforcement de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage au cours des prochaines semaines, mettra en œuvre le Pacte pour le marché unique (voir article ci-après), invite les Etats membres à partager leurs bonnes pratiques en matière de surveillance de marché, de douanes et de soutien général des entreprises, et urge le Parlement européen et le Conseil à créer le brevet de l'UE pour une délivrance des premiers titres en 2014 (les dates mentionnées sont indicatives) ;
- **Politique de concurrence** : la Commission européenne se félicite des dispositions actuellement en vigueur en matière d'aides d'Etat et n'évoque que de faibles ajustements possibles : réexamen des lignes directrices sur les aides en matière de restructuration et adaptation des règles d'aides pour les secteurs affectés par le système européen d'échange des quotas d'émission. La révision du régime des aides d'Etat prévue en 2011/2012 risque donc d'être de faible ampleur ;
- **Amélioration des infrastructures** : révision de la méthodologie pour la planification du RTE-T et création d'emprunts obligataires européens conjoints UE/BEI pour le financement de projets d'infrastructures ;
- **Normalisation** : présentation du « paquet normalisation » (Communication et proposition législative) avant l'été 2011, dont l'objet est d'accélérer l'adoption des normes et d'impliquer les acteurs de la société civile (PME, associations, etc.) dans leur adoption. Le secteur des TIC sera particulièrement concerné ;

(Suite à la page suivante...)

## INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

### Publication du plan d'action de l'UE en matière de politique industrielle (Suite..)

- **Innovation industrielle** : Après avoir souligné le rôle clé joué par les grappes d'entreprises et les réseaux de type cluster, que ce soit les organisations de « niveau mondial » ou d'échelle locale (qu'il convient toutefois de relier au niveau européen), la Commission s'engage à :
  1. Assurer la **promotion de la R&D&I industrielle en matière de technologies manufacturières avancées** sur la base de l'initiative « usines du futur » ;
  2. **Promouvoir les initiatives entreprises/universités pour améliorer la formation** de la main d'œuvre hautement compétente, notamment dans le domaine des compétences numériques ;
  3. Favoriser les **nouveaux concepts commerciaux et les technologies de fabrication centrés sur le développement de produits impliquant le consommateur sur de grands marchés de consommation, au premier rang desquels le textile et l'habillement** ;
  4. Présenter une **nouvelle stratégie de promotion des grappes d'entreprises et des réseaux compétitifs au niveau mondial tant dans les industries traditionnelles que dans les secteurs émergents**, dans le courant de l'année 2011 ;
  5. Inviter les Etats membres à utiliser davantage les fonds structurels pour aider au développement des grappes d'entreprises et améliorer les performances d'innovation des régions ;
- **Développement des compétences** : la Commission européenne encouragera le développement des activités en réseau entre les autorités des Etats membres en charge de l'industrie, de l'éducation et de l'emploi afin d'améliorer les stratégies en matière de marché du travail et de compétences ;
- **Commerce** : les propositions de la Commission européenne en matière commerciale sont timides, loin des attentes exprimées par le Parlement européen en termes d'inclusion de règles plus strictes dans les accords commerciaux internationaux, notamment sur le plan environnemental (même si le projet de mesure de l'empreinte écologique des produits évoqué plus bas peut constituer une mesure environnementale affectant le commerce). Toutefois, la Commission propose d'évaluer systématiquement les conséquences économiques de l'entrée en vigueur des accords qu'elle conclut (ce qui était une demande expresse du Parlement européen) et proposera des exigences accrues en termes de traçabilité. La Commission invite également le Parlement européen et le Conseil à adopter rapidement la proposition de règlement sur le Made In ;
- **Accès aux matières premières** : la Commission présentera une stratégie d'ici la fin de l'année visant à garantir l'accès de l'UE aux matières premières primaires domestiques, ainsi qu'à soutenir le développement du recyclage et la recherche de substituts aux autres matières premières ;
- **Augmentation des performances environnementales** : la Commission envisage l'extension de la directive éco-conception à d'autres produits en 2012 et lancera un plan d'action pour la commercialisation et le développement des technologies environnementales (éco-conception) ;
- **Restructurations et diversification de l'activité au niveau régional** : la Commission réexaminera les lignes directrices en matière d'aides d'Etat pour l'aide au sauvetage et à la restructuration en 2012, et permettra un usage accru des fonds structurels pour favoriser la diversification des activités, la mise à niveau de la capacité industrielle, ainsi que la promotion des investissements et de l'innovation ;
- **Responsabilité sociale et environnementale des entreprises** : la Commission envisage d'inciter les entreprises à publier des informations sur leurs pratiques en matière environnementale, sociale, d'emploi et de gouvernance, ainsi que de proposer en 2012 un mode de mesure de l'empreinte écologique des produits.

(Suite à la page suivante...)

## INDUSTRIE ET R&amp;D&amp;I (Suite...)

## Publication du plan d'action de l'UE en matière de politique industrielle (Suite..)

### Politiques sectorielles envisagées

La Commission européenne présente également les initiatives sectorielles qu'elle entend promouvoir, parmi lesquelles :

- **Mobilité durable** : lancement d'un plan stratégique pour les technologies de transport en 2011 et d'initiatives de recherche sur les **technologies et les matériaux clés dans le secteur automobile** en 2012 ;
- **Bioproduits** : soutien de ce marché via l'adoption de **nouvelles normes européennes et internationales**, la mise en place de **projets témoins** et l'amélioration de la législation (2012) ;
- **Industries de la création** : Mise en place de l'Alliance Européenne des Industries de la Création en 2011, publication d'une **Communication sur les aspects clés de la compétitivité du secteur de la mode** (date non précisée) et d'une **Communication sur le potentiel des industries de la création** en général (prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2011).

La Commission européenne consacre également un paragraphe à l'industrie européenne du textile et de l'habillement : « *L'industrie européenne du textile, de l'habillement et du cuir traverse des changements structurels depuis plus de vingt ans. L'évolution technologique, alliée à des atouts traditionnels en matière de design et de qualité, a également fait son entrée sur des marchés grand public s'étendant au-delà du secteur, tels que les vêtements de sports de plein air, les produits de luxe ou les chaussures. Il s'ensuit que la personnalisation des produits de grande consommation est de plus en plus courante, offrant de nouvelles perspectives commerciales l'industrie manufacturière européenne. Les produits spécialisés à forte valeur ajoutée représentent déjà une part substantielle des activités du secteur, une partie croissante de la production et de la valeur ajoutée créée servant à fournir des solutions sur mesure à d'autres secteurs tels que les soins de santé, le génie civil ou l'industrie aérospatiale. Ce résultat a été rendu possible par des efforts considérables en matière de R&D et d'innovation, qui ont renforcé le savoir-faire et la viabilité de la filière. Il est essentiel de promouvoir de nouveaux concepts économiques et avec eux de nouvelles technologies de fabrication centrées sur le développement de produits conceptuels durables, impliquant les utilisateurs, dans le secteur du textile et de l'habillement et sur d'autres marchés de grande consommation* ».

### Nanomatériaux : consultation publique sur fond de polémique

La Commission européenne a lancé, le 21 octobre 2010, une [consultation publique](#) visant à établir une **définition européenne commune du terme « nanomatériau »**. La Commission s'appuiera par la suite sur cette définition pour ses communications futures et ses propositions de législations. La Commission joint à la consultation un [document](#) de contexte et un [projet](#) de recommandation. La consultation dure jusqu'au 19 novembre 2010.

**Cette consultation s'inscrit sur fond de regain de polémique sur les nanomatériaux**, puisque le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) et l'Association européenne représentant les consommateurs dans le processus de réglementation (ANEC) ont publié un [inventaire](#) conjoint (non exhaustif) **critiquant la hausse substantielle du nombre de produits contenant des nanomatériaux mis sur le marché entre 2009 et 2010** (de 151 produits répertoriés en 2009 à 475 en 2010), alors même qu'« aucune évaluation des risques de ces produits pour la santé publique » n'existe. Les deux associations de consommateurs réclament un étiquetage obligatoire de la présence de nanomatériaux, un enregistrement des produits contenant des nanomatériaux et l'adoption d'une législation plus protectrice pour les consommateurs.

## INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

### Règlement sur le Made In : au tour du Conseil de se prononcer

La session plénière du Parlement européen a adopté en première lecture la proposition de règlement sur l'indication de l'origine de certains produits importés de pays tiers le 21 octobre 2010. Sans surprise, les députés européens ont largement soutenu, à peu d'éléments près, la proposition de la Commission européenne telle qu'amendée par la commission INTA le 29 septembre dernier (525 votes pour, 49 contre et 44 abstentions) prévoyant le marquage d'origine obligatoire, **avec le changement de taille tout de même que constitue l'adoption de l'amendement 51 déposé par Mme Muscardini (PPE/IT) au nom du groupe PPE prévoyant une « sunset clause »** selon laquelle *« le présent règlement arrive à expiration cinq ans après son entrée en vigueur ; un an avant l'expiration de ce délai, le Parlement européen et le Conseil décident, sur la base d'une proposition de la Commission, de sa prolongation ou de sa modification »*.

Les principaux résultats du vote sont les suivants :

- Adoption de l'amendement 3 indiquant que les disparités actuelles en termes d'exigences imposées par les Etats membres en matière d'indication de l'origine conduisent à *« une situation où les importations en provenance de pays tiers se déplacent vers des points d'entrée particuliers dans l'Union européenne qui sont les plus avantageux pour le pays exportateur »* ;
- Adoption des amendements 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13 affirmant que **les consommateurs européens souhaitent que ce marquage d'origine soit obligatoire, notamment en raison de préoccupations environnementales, de sécurité et de lutte contre la contrefaçon** ;
- Adoption de l'amendement 9 prévoyant des procédures de contrôles douaniers harmonisés pour vérifier la validité des indications de l'origine ;
- Adoption de l'amendement 14 prévoyant **l'exclusion des produits importés des pays membres de l'Espace Economique Européen (UE, Islande, Lichtenstein et Norvège) et de Turquie de l'obligation de marquage** ;
- Adoption de l'amendement 15 ôtant la possibilité d'exempter certains produits de l'obligation de marquage pour des *« motifs économiques »* ;
- Adoption des amendements 17 et 27 prévoyant que la Commission peut, par la voie des actes délégués, prévoir que le marquage sur l'emballage suffit pour certains produits ou une exemption de l'obligation de marquage pour des raisons techniques ;
- Adoption des amendements 18, 19, 20 disposant que **l'obligation de marquage ne s'impose qu'aux produits de consommation finale (sachant que, toutefois, l'amendement 48, adopté également [avec 318 votes pour et 219 votes contre], prévoit qu'il convient d'entendre par « produits de consommation finale », pour les produits textiles et habillement, « le produit fini et/ou semi-fini qui doit faire l'objet de phases ultérieures de transformation dans l'Union avant leur mise sur le marché »)** ;
- Adoption de l'amendement 25 selon lequel le marquage peut se faire en utilisant une des langues officielles de l'UE facilement compréhensible par le consommateur ou en recourant à la formulation anglaise du *« Made in... »* ;
- Adoption des amendements 28 et 29 prévoyant que la Commission propose des normes minimales communes pour les sanctions applicables en cas de violation du règlement ;
- Adoption de l'amendement 31 prévoyant que la Commission est assistée d'un comité de marquage de l'origine composé de représentants des Etats membres, des industries et des associations concernées ;

(Suite à la page suivante...)



## INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

### Règlement sur le Made In : au tour du Conseil de se prononcer (Suite...)

- Adoption de l'amendement 36 prévoyant que la Commission procède à l'analyse des effets du règlement au plus tard trois ans après son entrée en vigueur ;
- Adoption des amendements 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 prévoyant une extension du champ d'application du règlement à d'autres produits (modifications de l'annexe) : produits céramiques, vis, boulons, outils, chaudières, chambres à air, etc.

Sans surprise, l'amendement 45 déposé par M. Sturdy (ECR/UK) au nom du groupe des Conservateurs et Réformistes Européens demandant le rejet de la proposition a été écarté, ainsi que les amendements 46, 47 et 49 demandant le marquage obligatoire de l'origine des procédés et processus de fabrication, et l'amendement 50 prévoyant des obligations d'informations supplémentaires sur le respect des normes sociales, de sécurité, d'hygiène, etc.

Le texte va désormais faire l'objet d'un examen au Conseil, lequel est très clivé sur la question du marquage d'origine obligatoire. A ce jour, seule une minorité d'Etats membres soutient l'adoption du texte de la Commission européenne, mais le soutien désormais plein et entier de la France à la proposition pourrait contribuer à modifier certains équilibres au sein du Conseil, lequel n'a cessé de s'opposer à la proposition de la Commission depuis 2005.

## BUDGET

### La Commission européenne dévoile les pistes pour le réexamen du budget de l'UE pour l'après-2013

La Commission européenne a adopté le 19 octobre une [Communication](#) sur le réexamen du budget de l'UE. Prévue initialement en 2008, la publication de ce document a été repoussée par le Collège des Commissaires afin d'attendre l'entrée en fonction de la Commission Barroso II.

Le document présenté par la Commission propose un certain nombre **d'orientations et de réflexions sur l'avenir des ressources et des dépenses** du budget de l'UE à partir de 2013, qui prennent en compte les changements intervenus depuis le dernier cadre financier (crise économique et financière) et les enjeux à long terme (changement démographique, nécessité de lutter contre le changement climatique, etc.) ; il ne fait pas cependant de propositions chiffrées pour réviser le cadre financier actuel pour la période restant à courir jusqu'à 2013. La Communication ne porte donc pas sur la question de savoir s'il faut dépenser plus ou moins, mais sur la **manière de dépenser mieux et de manière plus intelligente**, avec comme objectif principal **la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020**.

A noter notamment parmi les **propositions faites par la Communication** :

- Une utilisation des fonds européens en partenariat avec les secteurs privés et bancaires, en particulier via la **BEI**, ainsi que la mise en place **d'euro-bonds** (voir pages 20-21) ;
- Une modification de la **structure** même du cadre financier pluriannuel afin de l'aligner sur les priorités de la Stratégie Europe 2020. Deux solutions sont proposées : une concentration autour de trois rubriques (dépenses intérieures, dépenses extérieures et dépenses administratives) ou un remplacement des rubriques I, II et III actuelles par des rubriques alignées sur Europe 2020 (Smart growth, sustainable growth, inclusive growth, citizenship policies, external policies et administration) ;

*(Suite à la page suivante...)*

## BUDGET (Suite...)

### La Commission européenne dévoile les pistes pour le réexamen du budget de l'UE pour l'après-2013 (Suite...)

- L'introduction d'une **plus grande flexibilité** afin de permettre de répondre à des besoins ou événements imprévus (augmentation des marges disponibles, assouplissement des règles de transfert, etc.) ;
- La mise en place d'une approche alternative pour la **gestion des projets à grande échelle** comme **Galileo**, **ITER** et **GMES**, reposant sur la mise en place par les promoteurs du projet d'une structure de soutien qui soit une entité séparée. L'UE en assurerait la gouvernance ; la contribution du budget de l'UE se ferait sur une base annuelle fixe.

La Communication propose également une liste (non-exhaustive) de **six options de nouvelles ressources propres**, avec pour objectif d'alléger les contributions nationales au budget de l'UE et de remplacer la ressource propre basée sur la TVA (à noter que les contributions nationales représentent aujourd'hui 70% des recettes du budget de l'UE) :

- La taxation du secteur financier ;
- Les recettes tirées des enchères au titre du système européen d'échanges de quotas d'émissions ;
- Une taxe sur le transport aérien ;
- L'introduction d'une TVA au niveau européen ;
- Une taxe sur l'énergie ;
- Une taxe sur le revenu des sociétés.

En ce qui concerne les **prochaines étapes**, la Commission présentera d'ici le **1<sup>er</sup> juillet 2011**, au moment où elle adoptera une **proposition législative sur le prochain cadre financier pluriannuel**, une **proposition de décision sur les ressources propres**. A noter qu'une décision sur ces deux textes nécessitera une décision du Conseil à l'unanimité.

Le **Parlement européen** a tenu plusieurs débats sur la révision du budget. A cette occasion, les Présidents des groupes PPE, S&D, ALDE et Verts-ALE ont pris position en faveur de :

- La **création de nouvelles ressources propres** et d'une **réduction du poids des contributions nationales** au budget de l'UE ;
- Une **meilleure synergie entre budgets nationaux et européen** afin de focaliser les fonds européens sur les politiques pour lesquelles une action au niveau de l'UE a une réelle valeur ajoutée ;
- La **mise à disposition de moyens financiers supplémentaires** afin de tenir compte des nouveaux champs de compétences ouverts par le Traité de Lisbonne dans le domaine de l'énergie, du tourisme, d'immigration, de l'espace, du changement climatique ou encore du sport.

## MARCHE INTERIEUR

### Séminaire européen à Paris sur la lutte contre la contrefaçon sur internet

Des représentants de la Commission européenne, des douanes nationales et des acteurs industriels, un séminaire a eu lieu le 5 octobre 2010 à Paris afin d'initier une mobilisation plus grande des douanes européennes dans la lutte contre la vente de produits contrefaits sur internet.

La Commission s'est engagée à adopter un plan d'action en la matière (voir proposition n° 3 du Pacte pour le marché Unique mentionné ci-après).

## MARCHE INTERIEUR (Suite...)

### **Le Pacte (ou Acte) pour le Marché Unique : 50 propositions pour consolider le marché intérieur**

La Commission européenne a adopté, le 27 octobre 2010, une [Communication](#) intitulée « *Vers un Acte pour le Marché Unique – Pour une économie sociale de marché hautement compétitive* ». Ce *Single Market Act* (Pacte/Acte pour le Marché Unique) fait notamment suite au rapport sur la relance du marché unique, préparé par l'ancien Commissaire Mario Monti, à la demande du Président de la Commission José Manuel Barroso et présenté en juin dernier, et vise à « *relancer une intégration inachevée et réaliser le potentiel de croissance du marché unique au service du progrès humain* ».

A noter que l'adoption de cet Acte a été retardée de plusieurs semaines, Michel Barnier, Commissaire leader sur ce projet, ayant demandé à ses équipes de retravailler le projet de Communication afin de lui donner une plus grande envergure politique. Par ailleurs, le document a également été modifié suite à la longue discussion qui a eu lieu sur le projet entre les Commissaires, dans le cadre de la réunion hebdomadaire, à l'issue de laquelle l'Acte a finalement été adopté.

Les 50 propositions annoncées dans ce plan d'action visent « *l'ensemble des acteurs européens nationaux ou régionaux, publics ou privés, économiques et sociaux.* » Elles s'adressent également « *aux citoyens consommateurs comme acteurs du marché unique.* ».

**Les propositions suivantes sont particulièrement pertinentes pour les pôles de compétitivité et les acteurs industriels :**

**Proposition n°1 :** Adopter au plus vite le brevet de l'UE ;

**Proposition n°3 :** Proposer un plan d'action (mesures législatives et non législatives) de lutte contre la contrefaçon et le piratage en 2010/2011, prévoyant notamment un renforcement de l'action des douanes dans la lutte contre le commerce en ligne illégal ;

**Proposition n°6 :** Publication du « paquet normalisation » en 2011 ;

**Proposition n°9 :** Création d'un Groupe de Haut-niveau sur les Services aux Entreprises (absence d'échéance), étudiant les questions de normalisation, de commerce international, ainsi que les déficiences de marché ;

**Proposition n°10 :** Possibilité que la Commission propose en 2012 une méthodologie européenne commune pour l'évaluation de l'empreinte écologique des produits (mesurant notamment le CO<sup>2</sup> consommé pour les réaliser et les transporter) et son indication (label ou étiquetage communs par exemple) ;

**Proposition n°13 :** Réexamen du Small Business Act d'ici la fin de l'année ;

**Proposition n°15 :** Possibilité que la Commission favorise (aucune échéance mentionnée) la création d'emprunts obligataires privés pour le financement de projets européens (« *project bonds* ») ;

**Proposition n°16 :** Encouragement des investissements privés, notamment par le levier de la réforme de la gouvernance d'entreprise (mesures visant à éviter la gestion à court terme), lutte contre les traitements fiscaux défavorables pour les activités transfrontalières et suppression des entraves aux actions paneuropéennes des fonds de capital-risque (d'ici à 2012) ;

**Proposition n°17 :** Proposition de réforme du droit européen des marchés publics afin de simplifier la passation de marchés publics et de permettre qu'ils contribuent davantage à la mise en œuvre d'autres politiques (i.e. marchés porteurs, développement des produits écologiques, etc.) ;

**Proposition n°19 :** Proposition de directive visant à établir une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés au cours du premier semestre 2011 (l'adoption de cette proposition requerra toutefois l'accord de l'unanimité des Etats membres... ce qui semble difficile à obtenir) ;

(Suite à la page suivante...)

## MARCHE INTERIEUR (Suite...)

### **Le Pacte pour le Marché Unique : 50 propositions pour consolider le marché intérieur (Suite...)**

**Proposition n°20** : Communication sur une nouvelle stratégie en matière de TVA (fin 2011) ;

**Proposition n°21** : Proposition de législation en 2011 mettant en place une interconnexion entre les registres des sociétés ;

**Proposition n°32** : Consultation publique en 2011 en vue d'aboutir à la mise en place d'un cadre européen pour l'anticipation des restructurations industrielles.

La méthodologie de l'Acte pour le marché unique est assez originale, dans la mesure où d'ici février 2011, toutes les parties prenantes (institutions européennes, mais aussi Parlements nationaux, acteurs de la société civile...) sont appelées à donner leur avis sur les 50 propositions. Au terme de cette phase de débat, la liste finale des actions composant l'Acte pour le marché unique sera définitivement adoptée (en février ou en mars 2011) comme programme de travail des institutions européennes pour les années à venir sur le marché intérieur.

### **Adoption de la directive « délais de paiement » par le Parlement européen en première lecture**

Le 20 octobre, le Parlement européen a adopté en première lecture la proposition de directive sur les délais de paiement, suite à l'accord politique obtenu avec le Conseil le 5 octobre dernier. Le [texte adopté](#) n'évoluera donc plus d'ici à son entrée en vigueur.

Les nouvelles dispositions de la directive prévoient notamment :

- l'harmonisation du délai en ce qui concerne les paiements des pouvoirs publics aux entreprises : les **pouvoirs publics disposeront d'un délai de 30 jours pour acquitter les factures** d'achats de biens et de services, voire de 60 jours dans des circonstances exceptionnelles ;
- la liberté contractuelle pour les opérations commerciales entre entreprises : les **entreprises devront régler leurs factures dans les 60 jours**, sauf si elles en conviennent autrement et si les autres modalités ne sont pas manifestement abusives ;
- les entreprises auront automatiquement le droit de **réclamer le paiement d'intérêts pour retard de paiement** et pourront aussi percevoir un montant forfaitaire minimum de 40 euros à titre de dédommagement des frais de recouvrement. Elles pourront demander à se faire indemniser de tous les frais de recouvrement raisonnables restants ;
- le **taux d'intérêt légal pour retard de paiement sera porté à au moins 8 points de pourcentage** au-dessus du taux de référence de la Banque Centrale Européenne. Les pouvoirs publics ne pourront pas fixer de taux d'intérêt inférieur pour les retards de paiement ;
- les entreprises pourront plus facilement contester en justice les conditions et pratiques manifestement abusives ;
- une transparence accrue et une sensibilisation renforcée : les États membres devront publier les taux d'intérêts pour retard de paiement afin que les entreprises puissent aisément en prendre connaissance ;
- les États membres seront encouragés à élaborer des codes relatifs au respect des délais de paiement ;
- les États membres pourront maintenir ou mettre en vigueur des législations et réglementations plus favorables aux créanciers que les dispositions de la directive.

La directive doit être publiée dans les prochaines semaines et devra ensuite être transposée dans le droit interne des États membres **dans les 24 mois suivant la date de son adoption**.

## LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;



*Euralia*

*Conseil en affaires Européennes*

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

[www.euralia.eu](http://www.euralia.eu)

Mail : [info@euralia.eu](mailto:info@euralia.eu)



*Antenne d'UP-ex à Bruxelles*

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Ligne directe : +32 250 689 10

[Martin.caudron@euralia.eu](mailto:Martin.caudron@euralia.eu)